

Reçu en préfecture le 08/12/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecrog, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

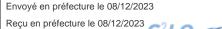
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

- M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
- M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
- M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
- Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde





Publié le



ID: 093-229300082-20231207-2023_12_07_035-DE

Délibération n° 06-05 du 7 décembre 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION - CONVENTIONNEMENT AVEC LES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « AFFIRMER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE COMME LEVIER D'EMPLOI ET D'INSERTION »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2023, pour un montant total de 1 583 284 euros, aux structures suivantes :

Making Waves: 40 000 euros CIDFF 93: 54 000 euros Plaine Commune Le PLIE: 30 000 euros Inser'Eco: 8 000 euros



Envoyé en préfecture le 08/12/2023 Reçu en préfecture le 08/12/2023 52LO

ID: 093-229300082-20231207-2023_12_07_035-DE

•	FIABILITEC :	23 700	euros
•	Le Pope :	15 000	euros
•	We are All Builders :	30 000	euros
•	Label Gamelle :	45 000	euros
•	Croix-Rouge Insertion Logiscités :	30 000	euros
•	Les Rayons :	30 000	euros
•	Boutique Club Emploi Tremblay-en-France:	110 800	euros
•	Au fil de l'Eau :	6 096	euros
•	Emploi Sport Solution:	22 000	euros
•	Mi-Fugue Mi-Raison:	10 000	euros
•	Voisin Malin:	28 768	euros
•	Activ'Action:	30 000	euros
•	Ensemble pour l'Emploi :	29 000	euros
•	Cités Coop:	45 000	euros
•	Whitaker Peace and Development Initiative (V	WPDI) :40	000 euros
•	Ikambere :	25 000	euros
•	FASOL:	10 500	euros
•	MILAJE :	18 000	euros
•	ABAJAD :	28 800	euros
•	Régie de quartier de Saint-Ouen :	14 245	euros
•	Conseil Cinq sur Cinq :	15 000	euros
•	La Cravate solidaire :	39 000	euros
•	ACINA:	40 000	euros
•	METISHIMA:	20 000	euros
•	Atypic Création :	3 375	euros
•	SFM AD :	68 000	euros
•	Voix Publique:	70 000	euros
•	Noisy-le-Grand Handball:	15 000	euros
•	Hand'Joy:	15 000	euros
•	GRETA Seine-Saint-Denis :	90 000	
•	Urban Deco Concept :	60 000	euros
•	Club Face Seine-Saint-Denis:	40 000	
•	Re-Belle:	10 000	euros
•	KONEXIO:	30 000	euros
•	WITECH:	15 000	euros
•	Simplon:	130 000	
•	FABLAB Montreuil solidaire :	15 000	euros
•	Descodeuses :	60 000	
•	Le Pole :	54 000	
•	Social Builder:	70 000	euros

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231207-2023_12_07_035-DE

- APPROUVE la convention type, ci-annexée, à conclure avec les structures citées ci-dessus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département les conventions précitées.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.